

NOTE DE PRÉSENTATION DU BUDGET 2026

Les documents budgétaires

BUDGET

Document **PREVISIONNEL** indiquant les dépenses et les recettes prévues pour l'année civile en cours.

COMPTE FINANCIER UNIQUE

Document établi par le Maire et complété par le Trésorier

Ce document :

- retrace les dépenses et les recettes réelles de l'année passée (documents comptables de synthèse et d'exécution établis à postériori),
- doit être approuvé par le conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante,
- dégage un résultat de clôture qui sera reporté sur le budget de l'année suivante.

BUDGET

Il est composé de 2 sections équilibrées en dépenses et en recettes :

- la section de FONCTIONNEMENT : retrace les **dépenses** & les **recettes** courantes

Dépenses d'entretien
Salaires et charges
Carburant
Chauffage, électricité
Remboursement des intérêts d'emprunt...

Dotations de l'état
Les impôts
Droits de place des commerçants
Location de la salle des fêtes
Location des logements communaux
Location des cellules professionnelles
Location des jardins, de tables, chaises...

- la section d'INVESTISSEMENT (**dépenses** et **recettes** qui entraînent une variation du patrimoine)

Travaux de construction ou d'aménagement
Achat de matériels tels que des meubles (armoire, bureau, table...), ordinateur, tondeuse, voiture, illumination de Noël...
Remboursement du capital d'emprunt

Subventions reçues
FCTVA
Emprunts
Virement de la section de fonctionnement

Le conseil municipal vote le budget et autorise par conséquent que des mandats et des titres soient émis.

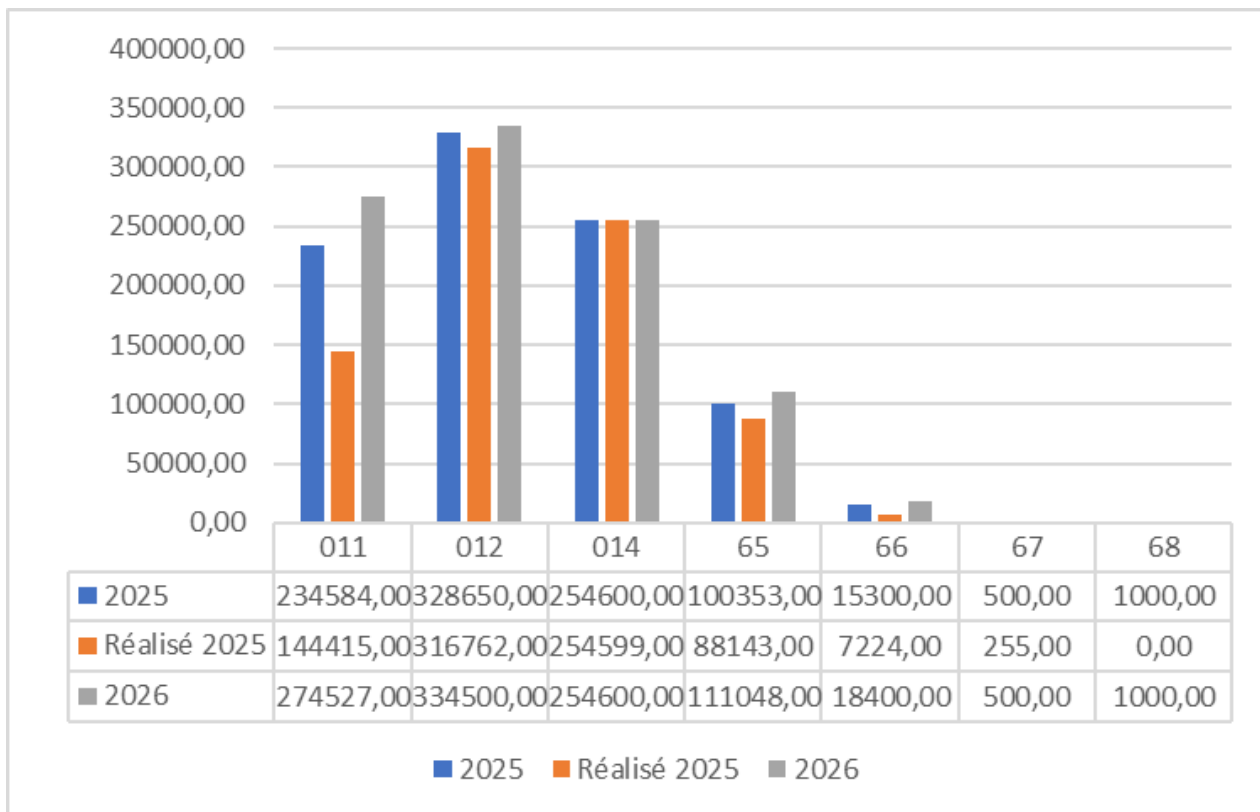
Il peut être modifié en cours d'année selon les besoins d'adaptations par le biais de « décisions modificatives » ou « la fongibilité des crédits »,

Le budget répond à plusieurs principes :

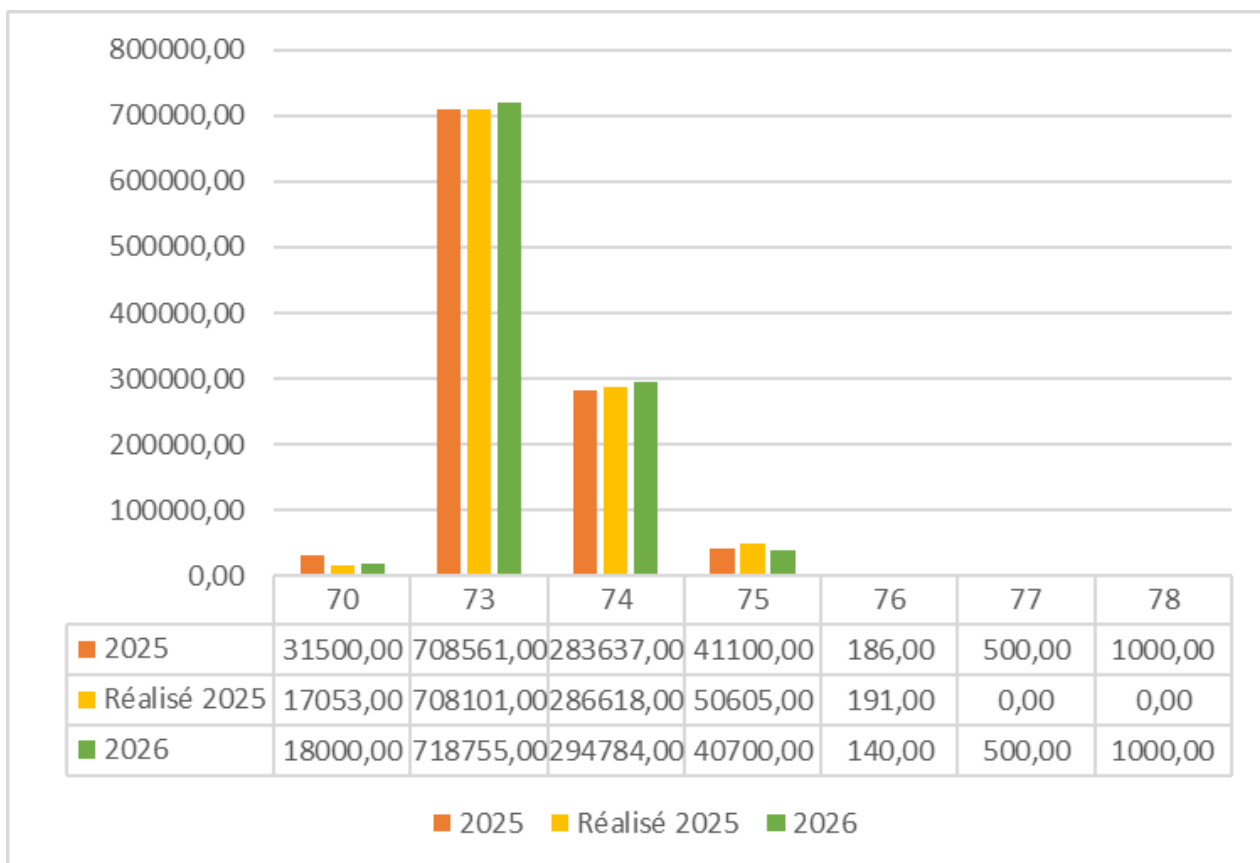
- * le principe d'annuité (du 1er janvier au 31 décembre)
- * le principe d'équilibre pour chaque section (autant de dépenses que de recettes)
- * le principe d'antériorité. Le vote du budget doit avoir lieu en début d'année et avant le 15 avril
- * le principe d'unité : un seul document retrace les dépenses et les recettes
- * le principe de spécialité (ne concerne que les dépenses) : le conseil municipal donne, par son vote, un degré de spécialisation de l'autorisation budgétaire par : section, chapitre et par article

Dépenses et recettes de fonctionnement (comparaison entre 2025 et 2026)

Dépenses :

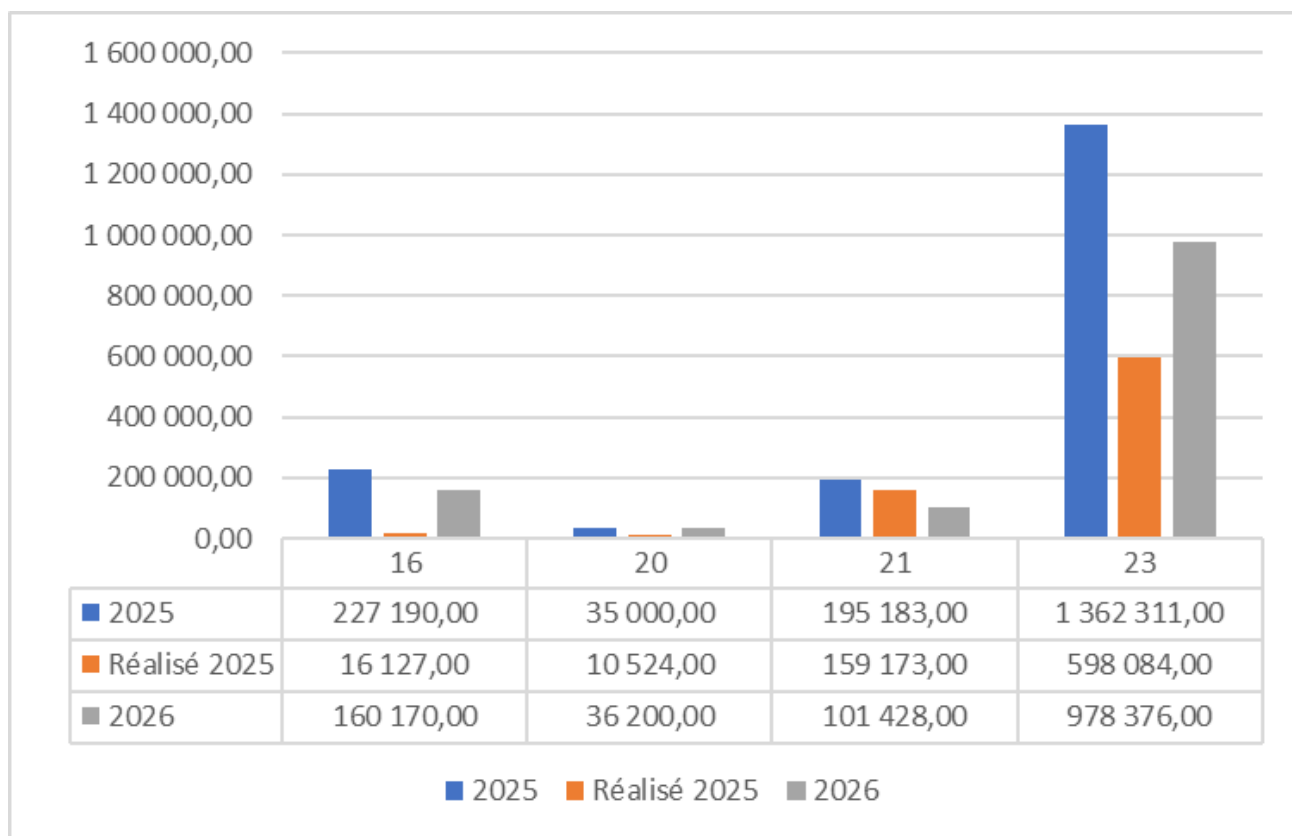


Recettes

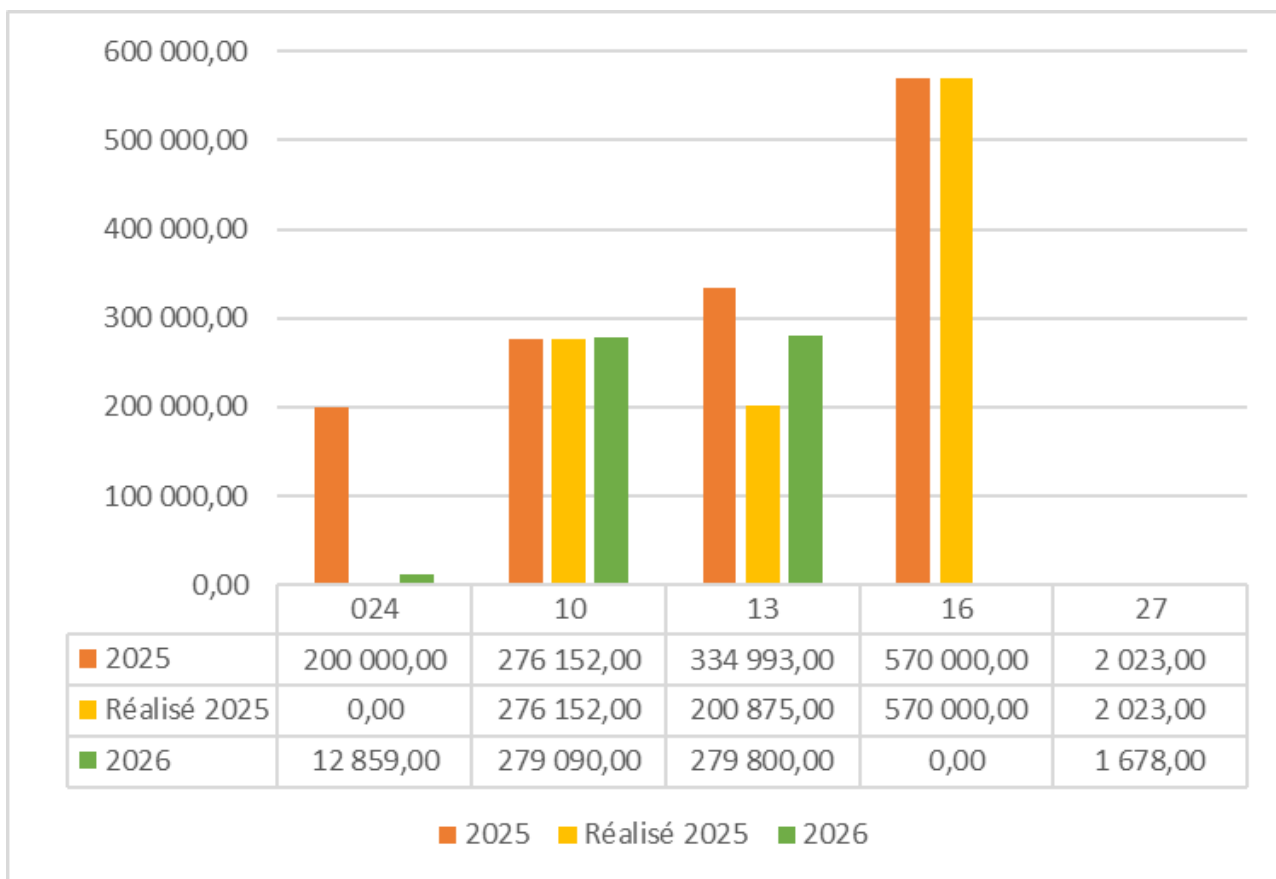


Dépenses et recettes d'investissement (comparaison entre 2025 et 2026)

Dépenses



Recettes



DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : variations par rapport à l'année N-1 et informations diverses

- 60612 : Electricité : Réajustement par rapport au réalisé n-1 et prévision d'utilisation de la borne de recharge en augmentation (nombreuses pannes en 2025). ↗
- 60613 : Gaz : Réajustement par rapport au réalisé n-1 mais prévoir une augmentation du **Certificat d'économie d'énergie (CEE)** : information communiquée par le SIEM et prévoir une éventuelle hausse due à la guerre au Moyen-Orient. ↘
- 611 : Cet article concerne les contrats de prestation de service que la commune a contractés avec les sociétés suivantes. ↗
- Agenor pour le ménage,
 - Ricoh pour la location des photocopieurs,
 - Véritech pour la vérification gaz, électricité et les extincteurs,
 - Bodet pour l'entretien des cloches (mairie et église) et du paratonnerre,
 - Logipro pour le site internet
 - Centaure Systems pour la maintenance du panneau numérique,
 - Citéos pour la maintenance des bornes électriques,
 - Losange pour l'abonnement des caméras,
 - Freshmile pour la location des bornes électriques,
 - Garnier couverture : entretien de la toiture de l'église,
 - PLV BROKER : maintenance borne tactile accueil,
 - abonnement cybersécurité
- 61521 : Entretien de terrain : Coupe arbres morts autour église et entretien bordures bois. ↗
- 615231 : Entretien de voirie : réajustement par rapport au réalisé n-1 + réparation éclairage extérieur église. ↗
- 6156 : Prévision de l'intervention de l'informaticien (déménagement du secrétariat) et la configuration de la cybersécurité. ↗
- 6161 : Assurance CMMA ↗ : ça augmente tous les ans.
- 623 : Prévision d'organiser plus de manifestations. ↗
- 626 : Frais postaux et téléphone : réajustement par rapport au réalisé n-1. ↗
- 633 : Dépenses de personnel (FNAL ; Centre de Gestion dont RGPD et ACFI ; CNFPT ; et autres impôts) : réajustement par rapport au réalisé n-1 et programmation de la visite de l'ACFI. ↗
- 6413 : Salaire des agents en CDD si besoin de recrutement pour été (en 2025 il y avait le salaire de la remplaçante de Julie). ↘
- 65134 : Aides à la destruction des frelons asiatiques. Cette aide n'existait pas au budget 2025. ↗
- 65311, 65313, 65314 : Augmentation des indemnités des élus au 24/12/2025 ↗
- 657368 : Cotisation au CLIC et à la mission locale : la cotisation est calculée en fonction du nombre d'habitants (chiffre publié tous les ans par l'INSEE). →
- 657363 : Subvention versée au CCAS (Comité Communal d'Action Sociale). Cette somme varie tous les ans : elle sert à équilibrer le budget du CCAS. ↘
- 673 : Demande de la trésorerie de prévoir des crédits pour d'éventuelles annulations de titres d'exercices antérieurs (contrepartie en recette de fonctionnement à l'article 773 : écritures semi budgétaires). →
- 681 : La trésorerie nous demande de prévoir 1000 € minimum, tous les ans, en prévision des créances douteuses (créances irrécouvrables). 1000 € sont également prévus en recettes de fonctionnement à l'article 781 pour équilibrer le budget (écritures semi budgétaires). →
- 023 : Virement à la section d'investissement : sert à alimenter la section d'investissement qui n'a pas beaucoup de recettes : cette somme varie tous les ans en fonction des besoins en investissement. Il y a une dépense en fonctionnement (compte 023) et une recette en investissement du même montant (compte 021). ↘

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : variations par rapport à l'année N-1 et informations diverses

| | | |
|--|--|---|
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté : ce chiffre change tous les ans (il correspond au résultat du compte financier unique de l'année N-1 : 435 893,99 €) | ↗ |
| 70311 | Concessions : réajustement par rapport au réalisé N-1 | ↘ |
| 70878 | Indemnité de la Poste pour l'agence postale communale (cette somme augmente tous les ans) La subvention de la Poste pour le déplacement de l'agence postale est mise en section d'investissement | ↘ |
| 73111 | Impôts directs : cette somme augmente tous les ans même si les taux votés par le conseil municipal restent les mêmes. Ce sont les bases qui augmentent. | ↗ |
| Dotations versées par l'Etat : les montants sont généralement connus fin mars/début avril et varient tous les ans | | |
| 74111 | - Dotation Globale de Fonctionnement | |
| 741121 | - Dotation de Solidarité Rurale des communes | |
| 741127 | - Dotation Nationale de Péréquation | |
| 742 | - Dotation aux élus locaux | |
| 74833 | - Compensation par l'Etat des exonérations de la taxe foncière | |
| 74836 | - Fonds départemental de péréquation taxe professionnelle (pour compenser la perte de la TH) | |
| 744 | FCTVA : varie en fonction des travaux effectués l'année N-2 : 6560 € perçus en 2026 | ↗ |
| 752 | Locations : le logement de la Poste n'est plus loué | = |
| 75888 | Refacturation aux locataires de la taxe des ordures ménagères + reversement des clients utilisant les bornes de recharges électriques + remboursement des sinistres éventuels par la compagnie d'assurance | = |
| 76232 | CU intérêts de la dette récupérable de 2017 à 2030 : baissent tous les ans | ↘ |
| 773 | Demande de la trésorerie de prévoir des crédits pour d'éventuelles annulations de titres d'exercices antérieurs (contrepartie en dépense de fonctionnement à l'article 673 : écritures semi budgétaires). | → |
| 781 | La trésorerie nous demande de prévoir 1000 € minimum, tous les ans, en prévision des créances douteuses (c'est-à-dire les créances irrécouvrables). 1000 € sont également prévus en dépenses de fonctionnement à l'article 681 pour équilibrer le budget (écritures semi budgétaires). | = |

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Informations générales

- 001 : On trouve ici le déficit d'investissement de l'année N-1 soit : **0 € en 2026 car il y a un excédent**
- 1641 : Remboursement du capital des emprunts
- 165 : Dépôt et cautionnement : dépôts de garantie des locations (logement du 30 rue du Pavé et cellules professionnelles). Si un locataire part il faut pouvoir lui rembourser son dépôt de garantie.
- 203 : Frais d'études éventuels.
- 2051 : Logiciels Cosoluce (dépense annuelle) et achat éventuel d'autres logiciels (borne accueil).
- 212 : Plantations d'arbres, arbustes et fleurs vivaces : dépense prévue tous les ans car il y a toujours des dépenses dans cet article notamment pour l'arbre de vie (arbre planté en l'honneur des enfants nés l'année N-1) et le fleurissement ;
- 2131 : Travaux supplémentaires d'entretien de l'église et illumination de 3 fenêtres de la façade de la mairie.
- 2152 : Achats de nouveaux panneaux et aménagement du béton désactivé sur les trottoirs rue Neuve + marquage voiries rue du Pavé et places de parking.
- 21538 : Raccordement de la mairie au tarif jaune et déplacement fibre et lignes téléphoniques
- 2158 : Matériel pour le service technique : élagueuse, groupe électrogène, chargeur de batterie, nettoyeurs thermiques.
- 21622 : Reliure des registres d'Etat Civil : dépense obligatoire à mettre tous les ans.
- 2183 : Achat d'une borne d'accueil tactile pour l'affichage dans le hall et d'onduleurs.
- 2184 : Achat de mobilier (tables, chaises pour la salle de conseil et le bureau du maire, bureaux...).
- 2188 : Achat de livres pour la bibliothèque (dépense budgétée tous les ans), achat d'un écran mural pour la salle de conseil.
- 231 : Travaux de réhabilitation de la mairie : provision pour aléas, révisions et travaux supplémentaires éventuels.
- 238 : Avances pour le marché de réhabilitation de la mairie.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

- 001 : On trouve ici l'excédent d'investissement de l'année N-1 soit : **187 548.81 €**
- 024 : Vente de parcelles agricoles.
- 10222 : Fonds de Compensation de la TVA : cette somme varie tous les ans en fonction des investissements et des travaux d'entretien des bâtiments publics et de voirie qui ont été réalisés l'année N-2 (24615 € en 2026).
- 1068 : Cette somme varie tous les ans : elle sert à combler le déficit d'investissement + les restes à réaliser de l'année N-1 (254 475.19 € en 2026).

Demandes de subventions pour les travaux de la mairie

1322 : Auprès de Climaxion (32 989 € espérés)

- 276351 : Remboursement de la dette théorique récupérable relative aux travaux de voirie : capital (somme versée par la Communauté Urbaine du Grand Reims). A noter que le remboursement des intérêts se trouve à l'article 76232 en recettes de fonctionnement (se fait depuis 2017 et prendra fin en 2030) : 1678 € en 2026.
- 021 : Virement de la section de fonctionnement pour alimenter les recettes d'investissement pas assez nombreuses. On a donc une recette en section d'investissement (compte 021) et une dépense en section de fonctionnement du même montant (compte 023).

EMPRUNTS

- ☞ Emprunt de 370 000 € sur 10 ans (jusqu'au 01/06/2035) au taux de 3.40 % - remboursements trimestriels - annuités constantes - total des intérêts 68 012.80 €.
- ☞ Emprunt de 200 000 € sur 27 mois (maximum jusqu'au 17/03/2028) au taux de 3.35 % (prêt relais dans l'attente de percevoir les subventions demandées et le FCTVA) - remboursements trimestriels des intérêts sur les 9 échéances et remboursement du capital la 9^{ème} échéance - total des intérêts 15 075 € si pas de remboursement anticipé.